



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
COMMUNE DE CLÈRES  
PERM2024-02

**Arrêté de voirie  
Portant permission de voirie**

**LE MAIRE DE CLÈRES,**

VU la demande en date du 9 février 2024 par la société FARS, représentée par Gaëlle Robert, concernant le changement d'une vitrine, rue du comte de Béarn, à Clères (76690)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ; complétée et modifiée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU l'état des lieux ;

**ARRETÉ**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le changement d'une vitrine, sur 1 place de parking rue du comte de Béarn, à Clères (76690)

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Dispositions spéciales**

**Article 1 :**

Les travaux auront lieu le lundi 12 février 2024.

Le projet consiste en :

Changement de la vitrine de la pharmacie.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la société FARS, avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux cités ci-dessus, et enlevé à la fin des travaux, par l'entreprise. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle, sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville, la société FARS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clères, le 9 février 2024

PO Le Maire,

Pierre LOZOUET, Adjoint

